

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019 à 20H30

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA– BREWER - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali PALERMO (donne procuration à M. Valentin DESIO) - M. Albert AGUILHON (donne procuration à Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
28/01/2019	"GRAND CORPS MALADE" le 16 février 2019 à La Cigalière	RACHIDOU MUSIC	21703,60 € TTC
15/01/2019	Spectacle « VANIA » le 08 février 2019 à La Cigalière	BY COLLECTIF	3800,00 € TTC
15/01/2019	Animation musicale par la Peña "LES AUX TEMPS TICS" le 23/03/2019 Carnaval de la Ville	NORMAN PRADE	900,00 € TTC
28/01/2019	Animation musicale par la Peña "LES AUX TEMPS TICS" le 15/03/2019 Carnaval des écoles	NORMAN PRADE	550,00 € TTC

07/02/2019	Spectacle "BOU et LES 3 ZOURS" le 6/04/2019 à La Médiathèque	Association JDB Productions	350,00 € TTC
29/10/2018	Représentation "KIMBEROSE" le 25/01/2019 à La Cigalière	Gérard DROUOT Productions	5275,00 € TTC
16/11/2018	Spectacle "POMME" le 2/01/2010 à La Cigalière	UNI-T EURL	2637,50 € TTC
17/01/2019	Représentation « SHAKE SHAKE GO » le 26/01/2019 à La Cigalière	ZAMORA Productions	5802,50 € TTC
26/11/2018	Représentation "ZIG ZAG ZOUG" le 26/01/2019 à La Cigalière	TAMBOUR BATTANT	350,00 € TTC
30/11/2018	Représentation « LE CŒUR A L'OUVRAGE » le 15/12/2018 à La Cigalière	BLUE LINE Productions	6330,00 € TTC
17/10/2019	Spectacle « SOL BEMOL » le 19/12/2018 à La Cigalière	D'IRQUE et FIEN	10000 € TTC

Le Conseil prend acte

2. Demande d'actualisation de la garantie accordée sur les prêts de la Caisse des Dépôts

FDI Habitat, le bailleur de la résidence dite « Maxime Kalinsky » nous a alerté sur la nécessité qui s'imposait à elle de réaménager sa dette, eu égard particulièrement aux à la loi de financement 2018 et à l'augmentation du taux de TVA de de 5.5% à 10%.

La Caisse des Dépôts, consciente des difficultés de mise en œuvre de ces mesures, a proposé de modifier les conditions initiales des emprunts afin de les ré-étaler sur 10 ans supplémentaires.

La commune de Sérignan s'étant porté garante de ces emprunts, il convient de modifier le sens de notre garantie par la durée et le taux ainsi réaménagé.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Regroupement des régies de la commune

La Commune de Sérignan est dotée d'un certain nombre de régies afin de faciliter les services rendus à ses citoyens.

A la suite de l'éloignement des services du Trésor Public, il a été demandé à la Ville, comme aux autres communes du secteur, de simplifier la gestion de ces régies.

Un regroupement de ces dernières est proposé au Conseil municipal comme suit :

Service Enfance Jeunesse Education

- Régie pour l'accueil périscolaire encaisse actuellement les droits de restauration scolaire et périscolaire ;
- Régie pour les festivités organisées par le service Enfance Jeunesse Education ;
- Sous régie centre de loisirs sans hébergement à l'école Paul BERT ;
- Sous régie centre de loisirs sans hébergement à l'école Jules FERRY ;
- Sous régie restaurant scolaire rue Raymond Lambert.

Il est proposé une régie globale « **Enfance Jeunesse Education** » qui faciliter les modes de paiement aux parents.

Service Évènementiel

Le service gère trois régies : Festa Boca, Fête de la Saint Roch et la Foire au Gras.

Il est proposé une seule « **Régie de Recettes Évènementiels** », qui regroupera les événements organisés par et en partenariat avec la Commune.

Service Etat Civil et Urbanisme

- Régie disques bleus
- Régie carte de stationnement sur parking de Sérignan les Plages
- Régie photocopie

Il est proposé une régie de recette « **Service à la Population** »

Service Police Municipale

- Régie place de marché
- Stationnement des véhicules sur le parking de Sérignan les Plages

Il est proposé une « **Régie de Recette du Domaine Public** »

Service Technique et Urbanisme

- Régie Aire mixte de remplissage et de lavage de véhicules à vocation agricole
- Régie de branchages et déchets verts

Il est proposé une « **Régie de Recette des Services Techniques** »

Service Médiathèque

- Régie Médiathèque
- Régie festival de la bande dessinée

Il est proposé une « **Régie de Recette de la Médiathèque** »

Service des Associations et des Salles Communales

- Régie vente des tee-shirts de Sérignan
- Location de salles

Il est proposé une « **Régie de Recette pour la Location des Salles Communales** »

Service Crèche Municipale

- Régie droit de crèche « Les Glob'Trotteurs »

Il est proposé de conserver le même intitulé et de rajouter des moyens de paiements tels que : règlement par internet, cartes bancaires, prélèvements et/ou virement afin de faciliter les modes de paiement aux parents.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Convention avec le SDIS – Accès au logiciel Hydraclis

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le SDIS, pour l'utilisation d'un logiciel de localisation et de gestion des points d'eau incendie (PEI). Ce logiciel Hydraclis, développé par la société Datakode, est acquis et mis à disposition gratuitement par le Conseil Départemental de l'Hérault. La mise à disposition est consentie pour une période de un an et accompagnée de la formation nécessaire à sa bonne utilisation.

Il est par ailleurs précisé que le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2019.

Il rappelle qu'un ROB a été communiqué lors du précédent Conseil municipal et indique par chapitre la répartition des crédits pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes et pour la section d'investissement en dépenses et recettes. Une note d'information financière brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif est distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également la répartition de ces deux sections par fonction qui donne une lecture plus analytique du budget.

Il explique que l'objectif de la ville de Sérignan reste inchangé par rapport aux années précédentes : Conserver une situation financière saine tout en menant une politique de maîtrise de la pression fiscale. A noter que ce Budget étant voté avant la clôture des comptes 2018 et sans disposer de l'ensemble des informations telles que les dotations de l'Etat ou encore le montant de certaines participations (le SDIS, ...), il conviendra, certainement, de procéder à des ajustements en cours d'année par le biais d'une Décision Modificative ou d'un Budget Supplémentaire.

1- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour le BP 2019 à 9 065 620 €

- Les charges à caractère général : 2 174 135 €. Elles seront réévaluées en juin afin de tenir compte, notamment, de la programmation de la Cigalière pour le 2^{ème} semestre, du suivi des réalisations des Service Techniques.

- Les charges de personnel : 4 899 905 €. Cette prévision tiens compte d'un glissement vieillesse technicité, d'un ajustement aux besoins réels des services.

- Les atténuations de produit : 115 000 € qui comprennent le prélèvement SRU prévisionnel au titre de commune déficitaire.

- Les autres charges de gestion courante : 830 440 €. Une hausse conjuguée du SDIS et surtout des provisions en cas d'admission en non-valeur de certaines créances (AFUA même si ce n'est qu'une provision).

- Les charges financières : 185 000 qui baissent compte tenu de la renégociation d'emprunts et de la fin de certains prêts.

- Les charges exceptionnelles : 90 244 €. Il s'agit, notamment, des titres annulés sur les exercices antérieurs (le compas...).

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2019 s'élèvent à 9 065 620 €.

- Les atténuations de charges : 87 000 € qui s'appuient sur les remboursements de nos collaborateurs en arrêt de travail pour maladie de service, au remboursement de certains emplois aidés...

- Les produits des services : 602 880 € qui tiennent compte des incertitudes sur les redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre regroupe les recettes issues du fonctionnement des services à la population : cantine, CLSH, médiathèque, Cigalière, ...

- Les impôts et taxes : 6 219 400 € qui résultent d'une augmentation des impôts « mécanique » de 2.2% par an (coût de l'inflation) et de certaines taxes sur le chapitre budgétaire.

- Les dotations et participations : 2 017 410 €.

- Les autres produits de gestion courante : 89 000 € qui représentent le revenu des immeubles.

- Les produits financiers : 30 €

- Les produits exceptionnels : 17900 €

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève, pour 2019, à 4 726 823.63 € pour un total de dépenses de 5 431 068 €.

Dont :

- 905 000 € de remboursement du capital de la dette.

- 32 000 € de reprise de subvention sur des équipements

- 4 494 068 € de dépenses d'équipement et notamment les suivantes :

		dépenses	recettes
Opérations d'aménagements	Plu	12000	
	Jasse Neuve	80 000	
	multipodale	190 000	
	acquisition	95000	
Travaux de voirie	Piazza	2067000	1 103 074
	voirie 2019	389 500	
	travaux parking ma	60 000	
Equipements sportifs	Aita	56000	
	Equipements	73500	
	pistes cyclables	60000	
Domaine enfance et jeunesse	creche	33 555	20 133
	ecole	46000	
	clsh	20000	12000
Equipements	conteneurs	25000	
	réparation et outill	171854	
	véhicules	59359	
	pm	11200	
	mairie	10 000	
Environnement	entrée de ville	145000	
	innondation	406900	
	divrers	30800	
batiments	collegiales	53500	30600
	petites travaux	99600	
	cigaliere	175000	8000
	mediatheque	3300	
	trésorerie	120000	
Cession			
		4494068	1173807

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au BP 2019 sont de 5 431 068 €, dont :

- 2 717 968 € d'emprunts à souscrire (dont 313 000 € restant à réaliser + 1 743 000 € tiré fin 2018)
- 1 324 206 € de subventions (dont certaines sont des encours d'anciens programmes)
- 618 000 € de FCTVA
- 770 894 € d'amortissement

Monsieur SANTACREU revient sur plusieurs prévisions de dépenses du chapitre 011 et demande le pourquoi de certaines variations avec le budget de l'an passé. Il revient également sur les travaux dans les écoles en évoquant des mauvaises odeurs récurrentes à l'école maternelle et demande si des travaux sont bien prévus pour faire cesser ces nuisances.

Monsieur le Maire regrette que lorsque Monsieur SANTACREU est venu consulter les dossiers en Mairie, il n'ait pas pris la peine de poser ces questions aux services afin d'éviter de perdre du temps ce soir. Il est expliqué à Monsieur SANTACREU que le budget de chaque année est établi en fonction du réalisé de l'an passé et non du budget de l'an passé, afin d'être au plus près des besoins réels de la collectivité. Par ailleurs, certaines variations peuvent correspondre aussi à des transferts entre plusieurs articles, à la demande de la Trésorerie. Enfin, dans certains cas, une somme globale a été provisionnée sur un article en attendant de disposer de toutes les informations pour mieux répartir les crédits entre les articles d'un même chapitre. Il est rappelé que le vote se fait sur la base des chapitres.

Monsieur DUPIN souhaite revenir sur l'évocation des travaux dans les écoles. Il rappelle les travaux importants entrepris à l'école maternelle pour refaire les charpentes et les plafonds des parties les plus anciennes. Il ajoute que, contrairement à d'autres communes, la ville a fait ce qu'il fallait pour que les plafonds de ses écoles ne s'écroulent pas. Le problème a été pris à bras le corps par la collectivité. Pour les remontées d'odeurs, la Ville fait étudier le problème afin d'apporter la meilleure solution rapidement. Elles ont été signalées lors du dernier conseil d'école alors que ce problème n'avait pas été indiqué lors des précédentes.

Monsieur SANTACREU constate que les recettes de la Ville augmentent du fait des impôts et taxes, en comparaison du budget 2018. Il lui est répondu que cette augmentation n'est pas liée à l'augmentation des impôts, puisque ceux-ci ne bougeront pas en 2019, mais à l'augmentation du nombre d'habitants et d'habitations. Il est également précisé que l'Etat n'a pas encore diffusé les informations annuelles sur les dotations et le montant des bases fiscales.

Monsieur DUPIN ajoute qu'il lui semble impossible de fermer la ville à toute évolution en fermant l'urbanisation aux nouveaux arrivants.

Monsieur SANTACREU maintient que la ville fait moins d'efforts dans les écoles et préfère dépenser dans des études.

Monsieur DUPIN lui explique que ces études sont nécessaires pour faire les choses correctement et qu'il est indispensable de les confier à des cabinets spécialisés, les élus ne disposant pas forcément des compétences nécessaires à ce sujet. Il assure que les écoles sont toujours la priorité. Il rappelle que la municipalité a, depuis sa première élection en 2008, engagé une véritable révolution dans le secteur scolaire, créé le service Enfance Jeunesse, complètement revu l'encadrement des enfants en temps périscolaire. Il rappelle que, lorsque l'équipe a repris la gestion de la ville, la restauration scolaire n'était encadrée que par deux ou trois agents pour une centaine d'enfants. Il en résulte une grande stabilité du corps enseignant, ce qui donne une équipe enseignante très performante. L'école maternelle puisque monsieur Santacreu l'a prise pour exemple, a vu sa façade qui se délitait dangereusement, être entièrement refaite. De très nombreux travaux ont également été réalisés dans tous les autres établissements.

**La question est adoptée à la majorité, Mmes PALERMO, ROIG et MM DESIO,
SANTACREU s'abstenant**

6. Information : rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, les membres du Conseil municipal doivent débattre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au titre des exercices 2011 et suivants et des deux réponses associées, les dits documents étant téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-beziers-cabm-herault>

Monsieur SANTACREU connaît le problème qui a été évoqué lors du dernier Conseil d'Agglomération. Il souhaite élargir la question au problème de la collecte des ordures ménagères et au tri sélectif. Il regrette que les habitants du centre-ville n'aient pas de poubelles individuelles de tri. Il estime que le village est sale du fait des poubelles qui débordent. Il demande pourquoi il n'y a pas de containers enterrés et d'abri bus ou de rehausses de trottoir sur la place du parvis de la parcelle.

Concernant le problème du traitement des ordures ménagères par Valorbi, monsieur SANTACREU a bien noté que l'agglomération était en train d'apporter des solutions, il demande cependant si l'usine de traitement de Sérignan a bien cessé de fonctionner, comme prévu, en décembre dernier.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de demander plus de services pour moins d'impôts. La collecte des OM est la même dans toutes les communes de l'agglomération mais doit s'adapter à la configuration des lieux. Dans les centres anciens, elle ne peut être la même que dans les lotissements. Les containers enterrés sont très chers et mis en place progressivement dans les 17 villes de l'agglomération. Il rappelle que l'agglomération est bien notée en termes de gestion. Il précise que les charges de personnel représentent 27 % de fonctionnement contre 62% pour la ville de Béziers. Concernant Valorbi, il rappelle que lors du précédent mandat, il s'était opposé, en compagnie du Maire de Valras-plage, aux conditions de ce transfert de charge. Pour l'avenir, un schéma global sera mis en place, regroupant les intercommunalité de l'Ouest Hérault, avec un grand centre de tri sélectif, ce qui devrait régler le problème. Pour les containers enterrés il explique que lors d'une récente inauguration d'une place à Béziers, des riverains se sont plaints de ce type de matériels, préférant les anciens containers classiques. Il n'est donc pas facile de contenter tout le monde.

Il évoque enfin la question de l'attribution de compensation liée au transfert du traitement des OM, récemment dénoncée par Monsieur Couquet, avec un delta de 2 millions d'euros en faveur de la ville de Béziers. Il estime dommage qu'à l'époque, l'agglomération ne se soit pas faite accompagnée par des experts afin d'éviter le problème actuel de Valorbi.

Monsieur DUPIN ajoute que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes montre que le choix de 2013, avant que Monsieur le Maire ne soit Président de l'Agglomération, était celui d'un mauvais process. Il évoque aussi le problème de l'attribution de compensation de Béziers, artificiellement augmentée et confirme l'arrêt du fonctionnement du SITOM et

le démantèlement de l'usine. Les locaux servent désormais de quai de stockage et de transfert. Les casiers du SITOM ont toujours été régulièrement recouverts pendant sa présidence et de ce fait ne produisent pas d'odeurs.

Monsieur le Maire confirme que le parking des bennes de collecte sera requalifié et que l'usine de Valorbi sera traitée en procédure d'urgence afin de vider et brûler les poches de méthane qui produisent ces odeurs désagréables.

Concernant les arrêts de bus, ce sont les bus eux-mêmes qui seront changés progressivement par le nouveau concessionnaire et qui disposeront d'un système s'adaptant aux différents trottoirs. Il n'était pas envisageable de créer un arrêt de bus dans le virage du Casserot et l'arrêt actuel est plébiscité par les commerçants.

Le Conseil débat sur ce rapport

7. Demande de subvention : Mise à niveau du Parc de Sport Urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Sérignan peut être désignée, pour le BMX, comme site d'entraînement dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de 2024. Cette labélisation permettrait de bénéficier d'une aide financière conséquente pour faire évoluer le parc de skate et de BMX de la Ville.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter une aide pour des travaux de réaménagement du parc à hauteur de 500.000 € TTC. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de l'Agglomération Béziers-Méditerranée et de tout autre financeur potentiel.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

8. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale

Dans le respect de ses compétences légales et en l'absence d'installations sportives au sein de certains lycées, la Région Occitanie finance l'utilisation de ces équipements appartenant à des communes ou à d'autres structures locales, lorsque l'usage en est fait par les lycées publics d'Occitanie dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive (article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.214-1 et L.214-4 du Code de l'Education)

Il est proposé de signer la convention avec les lycées publics utilisateurs des installations sportives concernées.

Monsieur le Maire précise que ce conventionnement existe aussi avec le département pour les équipements utilisés par les collèges.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Modalités de fonctionnement de la Carte Unique du Service Commun de Lecture Publique.

Dans le cadre de la mise en place de la Carte unique du Service Commun de Lecture Publique par l'Agglomération Béziers Méditerranée, il convient de modifier les dispositions du règlement intérieur de la Médiathèque Samuel Beckett de Sérignan afin d'uniformiser les modalités d'inscription dans les médiathèques de l'agglomération, d'emprunt de documents et d'accès aux services numériques. Il est rappelé que les inscriptions sont gratuites pour tous les habitants de l'agglomération.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Bilan des marchés publics 2018

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics passés durant l'année 2018 :

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	cuisine centrale SHCB	34410	Fture repas restauration scolaire et périscolaire	05/10/2018
	cuisine centrale SHCB	34410	Fture repas restauration sociale	05/10/2018
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	ARTELIA	34500	Avenant maîtrise d'œuvre travaux rue P. Piazza	14/03/2018
	TRAVESSET	34500	Eclairage allées de la République	08/06/2018
MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT				
	EIFFAGE/TPSM	34500	Travaux aménagements rue P. Piazza	26/11/2018
	Travesset/Sogétralec	34500	Travaux aménagements rue P. Piazza	26/11/2018

	BUESA	34500	Renforcement des Berges de l'Orb	08/06/2018
MONTANT de 5 225 000,00 € HT et plus				

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

RESSOURCES HUMAINES

11. Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune – suppression et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte d'une part, des récentes modifications intervenues suite aux mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, avancements de grade suite évolution de carrière...) et d'autre part, la mise en application des derniers décrets en vigueur.

Vu le décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Il convient de créer les postes de catégorie A correspondant :

- 1 poste Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe,
- 1 poste Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe,
- 1 poste Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.02.2019

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		49	34	4
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur B	B	4	2	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	6	4	0
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	17	16	2
Adjoint administratif	C1	9	6	2
TECHNIQUE (3)		92	58	9
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	3	0
Agent maîtrise	C	5	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	16	0
Adjoint technique	C1	42	31	9
SOCIALE (4)		10	3	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
EJE 2 ^{ème} classe	A	1	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	0
ATSEM	C1	5	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		21	8	1
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0

Assistant socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	0
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		18	4	1
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	6	3	1
ANIMATION (8)		21	13	5
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	2
Adjoint d'animation	C1	11	7	3
POLICE MUNICIPALE (9)		10	6	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	1	0
EMPLOIS NON CITES (10)		13	13	8
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		238	140	28

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

13. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 et 2015-1912

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux : Bâtiments, Voirie, ALSH, Surveillance Parking plage, Nettoyage de la plage, Espaces verts, Propreté urbaine....Pour la période de juin à septembre 2019,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée, modifiée par la Loi 2012-347 et 2015-1912 ;

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois.
- A ce titre, seront créés 43 emplois de saisonniers correspondant au recrutement de 36 personnes comme suit :
 - 26 emplois à temps complet
 - 13 emplois à temps non complet à raison de 30/35èmes
 - 4 emplois à temps non complet à raison de 28/35èmes qui permettront de faire travailler durant l'été 38 personnes.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des candidats sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 / IM 325) par référence au grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

14. Festival de la Bande Dessinée 2019 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

La question est adoptée à l'unanimité

15. Festival de la Bande Dessinée 2019 – Fixation droits d'emplacement

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

La question est adoptée à l'unanimité

16. Festival de la Bande Dessinée 2019 – Fixation du prix de vente de l’affiche et du tirage « LUXE »

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l’auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe »

La question est adoptée à l’unanimité

17. Festival de la Bande Dessinée 2019 - Défraiement des auteurs et des bénévoles

Il est proposé de fixer l’indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et de bénévoles du Festival sur la base réglementaire de 0,32 € de km.

La question est adoptée à l’unanimité

18. Festival de la Bande Dessinée 2019 – Fixation du montant de la valeur d’acquisition du droit de l’image de l’affiche originale

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l’acquisition du droit à l’image de l’affiche originale du Festival à 800 €.

La question est adoptée à l’unanimité

19. Festival de la Bande Dessinée 2019 – Fixation du prix de la Ville

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l’année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

La question est adoptée à l’unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51